

JUILLET 2021

COMMUNIQUÉ



L'INFO SÉCUR

SPÉCIAL PROJET DÉCRET AS/AP

GRILLES DES AIDES-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ENFIN !!

Depuis des semaines, la Fédération FO des personnels FO des Services Publics et de Santé est régulièrement interpellée par nos structures sur la teneur des grilles des aides-soignants. **De nombreuses « fake grilles » ont été distillées pour continuer le travail de sape organisé par les non-signataires du Ségur.** Si les grilles des catégories A ont été majoritairement bien accueillies par les professionnels, il est nécessaire pour en avoir une lecture plus juste de les apprécier dans la globalité du déroulement d'une carrière.

L'élaboration des grilles des AS et AP a requis plus de négociations pour aboutir à un résultat satisfaisant, à l'instar des grilles de la catégorie A (soignante). C'est au regard de l'ensemble d'un nouveau déroulement de carrière qu'il faut analyser les nouvelles grilles.

FO a, non sans mal, obtenu au fil des discussions :

- une réduction importante de la durée de carrière qui passe d'une proposition initiale de 41 ans à 29,5 ans. De même vous le constaterez :
- **la prime spécifique de 10 % est maintenue** avec un corps en **2 grades**, alors qu'une option en 3 grades était plébiscitée par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) sur un déroulement de carrière en 41 ans. **Grâce à la pugnacité des négociateurs FO, de l'action concomitante de notre secrétaire général de la Confédération FO, Yves Veyrier, auprès du Premier Ministre, les grilles présentées sont de bonne facture, elles permettent d'engranger une moyenne de 13 points d'indice majoré (soit plus de 50€ net/mois) et des avancées de carrières importantes (nouveaux indices sommitaux grandement revalorisés, passage en catégorie B, réduction du « déroulé de carrière » de carrière, plus de rémunération, maintien de la catégorie active).**

Prenez le temps de demander une projection de carrière personnalisée avec le simulateur de carrière disponible auprès des camarades Force Ouvrière qui sera mis à jour après le CSFPH du 30 juillet prochain. Comme toujours, des modifications peuvent être décidées au Conseil d'État, à la marge, et nous ajusterons le simulateur le moment venu.

Nous aurons avant la fin de l'année l'objectif de conclure le volet RH du Ségur avec d'une part la conférence sociale pour les derniers agents du médico-social et du social qui sont en attente des mesures du Ségur, et d'autre part le passage en catégorie B des Ambulanciers et au 1er janvier le passage en catégorie A pour les techniciens de laboratoire, les diététiciens et les préparateurs en pharmacie.

De plus, la Fédération FO-SPS comme elle l'a rappelé au Ministre de la Santé ces derniers jours, attend l'ouverture de discussions sur les lits et les effectifs, et demande qu'un moratoire et une évaluation sincère sur la fermeture de lits soient réalisés. FO attend également de la part du gouvernement une réelle inflexion et un changement de paradigme de sa politique de santé basée sur « ma santé 2022 ».

Bonnes vacances à toutes et à tous !

Le Secrétariat Fédéral.

Paris, le 22 juillet 2021.



Fédération FO
SPS - 153/155
rue de Rome
75017 PARIS

REVENDIQUER, MOBILISER, NEGOCIER, OBTENIR

RECLASSEMENT,
ÉVOLUTION DE CARRIÈRE...
Profitez d'une simulation
PERSONNALISÉE !

RENSEIGNEZ-VOUS
AUPRÈS DE VOTRE DÉLÉGUÉ
SYNDICAL **FO** ! A PARTIR DU LUNDI 02 AOÛT

Avant "Ségur de la Santé"		
Grille actuelle AS/AP C2		
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale: 25 ans Durée échelon

Reprise Ancienneté

Accords sur les rémunérations et carrières du "Ségur de la Santé"						
Reclassement Segur AS/AP Classe Normale Catégorie B Octobre 2021				Gain immédiat du reclassement		+ CTI (49pts d'indice)
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale: 25,5 ans Durée échelon	Traitement Indiciaire Net	Gain immédiat en Pts d'indice	Gain majoré prime 10%	Gain Net immédiat Octobre 2021
12 ^e	512		1 905 €	92	101,2	376 €
11 ^e	480	4 ans	1 786 €	60	66	246 €
10 ^e	456	3 ans	1 696 €	36	39,6	147 €
9 ^e	439	3 ans	1 633 €	19	20,9	78 €
8 ^e	424	3 ans	1 577 €	4	4,4	16 €
7 ^e	409	3 ans	1 521 €	5	5,5	20 €
6 ^e	396	2 ans et six mois	1 473 €	4	4,4	16 €
5 ^e	383	2 ans	1 425 €	3	3,3	12 €
4 ^e	370	2 ans	1 376 €	18	19,8	74 €
3 ^e	359	1 an	1 335 €	16	17,6	65 €
2 ^e	350	1 an	1 302 €	24	26,4	98 €
1 ^{er}	343	1 an	1 276 €	21	23,1	86 €
				14	15,4	57 €
				8	8,8	33 €
				9	9,9	37 €

*

*GAIN par rapport à l'ancien échelon sommital

Grille issue du projet de décret
transmis par le Ministère de la Santé
avant passage au CSFPH,
du 30 juillet suivi du Conseil d'Etat

Avant "Ségur de la Santé"			
Grille actuelle AS AP Principal C3			
Échelon	Index Majoré	Durée Totale: 19 ans	
		Durée échelon	Ancienneté dans l'échelon

Reprise
Ancienneté

10 ^e	473	—	au-delà de 3 ans	1 an et six mois d'ancienneté
			au-delà d'un an et avant 3 ans	Sans ancienneté
			avant 1 an	Ancienneté acquise majorée d'un an
9 ^e	450	3 ans		5/6 de l'ancienneté acquise
8 ^e	430	3 ans		2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e	415	3 ans		2/3 de l'ancienneté acquise
6 ^e	403	2 ans		Sans ancienneté
5 ^e	393	2 ans		Ancienneté acquise
4 ^e	380	2 ans		Ancienneté acquise
3 ^e	368	2 ans		1 an d'ancienneté
2 ^e	358	1 an		6 mois d'ancienneté
1 ^{er}	350	1 an		Sans ancienneté

Accords sur les rémunérations et carrières du "Ségur de la Santé"									
Reclassement Ségur AS AP Classe Supérieure				Catégorie B Octobre 2021			Gain immédiat du reclassement		
Échelon	Index Majoré	Durée Totale: 25 ans	Durée échelon	Traitement Indiciaire Net	Gain immédiat en Pts d'indice	Gain majoré prime 10%	Gain Net immédiat Octobre 2021	+ CTI (49pts d'indice)	
11e	555			2 065 €	82	90,2	336 €	519 €	
10 ^e	534	4 ans		1 986 €	61	67,1	250 €	433 €	
9e	514	3 ans		1 912 €	41	45,1	168 €	351 €	
8 ^e	494	3 ans		1 838 €	21	23,1	86 €	269 €	
7e	475	3 ans		1 767 €	2	2,2	8 €	191 €	
6 ^e	455	2 ans et six mois		1 693 €	5	5,5	20 €	203 €	
5e	437	2 ans		1 626 €	7	7,7	29 €	212 €	
4 ^e	419	2 ans		1 559 €	4	4,4	16 €	199 €	
3e	406	2 ans		1 510 €	16	17,6	65 €	248 €	
2 ^e	394	2 ans		1 466 €	13	14,3	53 €	236 €	
1 ^{er}	382	1 an et six mois		1 421 €	14	15,4	57 €	240 €	
					14	15,4	57 €	240 €	
					24	26,4	98 €	281 €	
					32	35,2	131 €	314 €	

*

Grille issue du projet de décret transmis par le Ministère de la Santé avant passage au CSFPH, du 30 juillet suivi du Conseil d'Etat

*GAIN par rapport à l'ancien échelon sommital